

MAIRIE DE LE PLESSIER SUR BULLES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Convocation : 24/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé PAUCELLIER Maire de la Commune.

PRESENTS : Mr Hervé PAUCELLIER, Mr Romaric PAUCELLIER, Mr Philippe POLLET, Mme Madeline DOUA, Mme Béatrice DUMONTE, Mme Chantal FORGE, Mme Christelle GETER, Mr Joël POLLET, Mme Emilie FERRE.

ABSENT EXCUSE : MR Thierry PARIS donne pouvoir à Mr Joël POLLET, Mr Michaël DUVAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Madeline DOUA.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021

Monsieur Philippe POLLET demande pourquoi le projet du terrain multisport est en attente car pour lui il est annulé, Mr le Maire lui répond que nous sommes en attente d'acquisition de terrain.

Mr Philippe POLLET et Mme Chantal FORGE refusent de diffuser leurs noms sur le site Internet.

La séance du 07 Octobre 2021 est approuvée à l'unanimité.

CHARTE INFORMATIQUE

Madame Madeline DOUA informe que la commune de Le Plessier Sur Bulles met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique. Les agents, dans l'exercice de leurs fonctions, sont ainsi conduits à accéder aux moyens de communication mis à leur disposition et à les utiliser.

Ces outils technologiques, utilisés à bon escient, peuvent apporter une amélioration des performances. A l'inverse, une mauvaise utilisation entraîne des risques de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à la confidentialité, à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles. La charte informatique formalise ainsi les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation du système d'information et de communication de la commune de Le Plessier Sur Bulles. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la charte.

CONVENTION ADHESION ADS INCLUANT LA DEMATERIALISATION

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme. L'objet de cette modification de convention concerne donc l'ajout de la dématérialisation.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un service commun mutualisé pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et d'y intégrer l'obligation réglementaire de la dématérialisation au 1er janvier 2022.

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité ;

AUTORISE le maire à signer la convention pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT que ladite convention annule et remplace la version précédente annexée à la délibération susvisée.

DEVIS NOM DE L'ECOLE

Monsieur le Maire présente le devis qu'il a reçu des Ets FLAMAND pour la pose d'un panneau en aluminium avec inscription Ecole Olivier Dassault avec le blason de la commune, le montant s'élève à 1 650.00€ H.T.

Après délibération le Conseil Municipal décide de demander d'autres devis et d'avoir un visuel du rendu.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée 19H30.